

COMMUNE D'HENSIES

Procès-verbal du Conseil communal

25 mars 2015

Présents:

MM. Eric THIEBAUT, bourgmestre,
Norma DI LEONE, 1ère échevine,
Yvane BOUCART, Daniel WALLIEZ, Eric THOMAS échevins,
Christian GODRIE, Président CPAS,
Fabrice FRANCOIS, Yüksel ELMAS, Caroline HORGNIES, Myriam BOUTIQUE,
Cindy BERIOT, Guy DEBEAUMONT, Jean KOBEL, Gaétan BLAREAU, Julien
DELBART, Eric DELEUZE, Marie SCHIAVONE, conseillers communaux

Anna-Maria LIVOLSI, directrice générale.

SÉANCE PUBLIQUES

1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure du 25 février 2015 et présentation du PV modifié de la séance du 28 janvier 2015

Vu le CDLD;

Conformément à l'article 48 du ROI du Conseil communal adopté le 29 mai 2013, il n'est pas donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente;

Vu l'article 47 du ROI du Conseil communal adopté le 29 mai 2013: "Les commentaires préalables ou postérieurs aux décisions, ainsi que toute forme de commentaires extérieurs aux décisions ne seront consignés dans le procès-verbal que sur demande expresse du conseiller qui a émis la considération et qui la dépose sur support écrit, moyennant acceptation du conseil à la majorité absolue des suffrages, telle que définie à l'article 35 du présent règlement";

Considérant que le président demande si il y a des remarques sur le projet de pv envoyé avec la convocation du Conseil communal de ce jour;

Attendu que Mme Horgnies a des remarques sur le projet de PV du 28 janvier 2015 et non sur le PV du 25 février 2015;

- une erreur au point 1 du pv concernant le point 4 du PV du 17 décembre 2014 sur l'article budgétaire 421 et non 121.

- une phrase est manquante au point 2 PV du 28 janvier concernant la DG où la conseillère demandait si la DG introduisait des justificatifs pour ces réunions à l'extérieur.

- la conseillère communale souhaite au point 2 du pv du 28 janvier que le "décide" du Conseil soit scindé en deux l'un approuvant à l'unanimité ses remarques l'autre approuvant à 16 contre une abstention approuvant le règlement de travail;

Considérant que le PV de la séance du 17 décembre 2014 a été approuvé par le Conseil communal du 28 janvier 2015 moyennant l'intégration de remarques formulées par M.Horgnies et acceptées par le Conseil communal;

Considérant que le PV de la séance du 28 janvier a déjà été approuvé le 25 février 2015 et les remarques de Mme Horgnies lors de cette séance ne mentionnait pas le 'Décide' du point 2 du PV;

Considérant que la DG a présenté en séance du 25 mars un pv conforme aux remarques de Mme Horgnies lors de la séance du 25 février 2015;

Considérant que la DG informe le président que le Conseil communal le 28 janvier sur le point 2 n'a voté qu'une seule fois sur les remarques et le texte dans son ensemble et n'a pas voté deux fois comme le prétend Mme Horgnies;

Considérant que la DG demande au Président qu'à l'avenir le Conseil communal puisse se prononcer sur les remarques avant de faire voter le point dans son ensemble comme le stipule le ROI du Conseil communal au point 47 susmentionné;

Le Président propose au vote les remarques formulées par la conseillère communal, Caroline Horgnies.

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité les remarques de M.Horgnies modifiant le projet de pv du 28 janvier 2015 hormis pour la remarque portant sur le 'DECIDE' du point 2 du PV du 28 janvier signalée en séance du 25 mars 2015 par cette dernière.

Le Président propose au vote le PV de la séance du conseil communal du 25 février 2015
Le Conseil communal **APPROUVE** à l'unanimité le PV de la séance du Conseil communal du 25 février 2015.

2. **Ratification de la décision du collège communal du 02/10/2013 - désaffectation sépultures état d'abandon- cimetière de Thulin**

Vu le décret du 06/03/2013 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures,

Considérant l'acte pris par le Bourgmestre constatant l'état d'abandon des sépultures :

B4, B5, B11, B46, B47, C25, C38, D43, E3, E12, E13, I23, J41, J43

Considérant qu'à l'échéance du délai tel que prévu par le décret , seules 3 personnes se sont manifestées,

Considérant les concessions reprises ci-dessus pour lesquelles aucune personne ne s'est manifestée,

Par ces motifs,

Le conseil communal décide :

article 1 : la désaffectation des sépultures

B4, B5, B11, B46, B47, C25, C38, D43, E3, E12, E13, I23, J27, J41, J43;

article 2 : la réaffectation des terrains ainsi devenus libres, après évacuation des monuments et transfert des restes dans l'ossuaire communal

3. **Service Travaux : Achat de deux armoires**

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'en bonne administration, il est essentiel que l'Administration Communale dispose d'un matériel de qualité en vue de remplir ses missions;

Considérant qu'il y a lieu d'acheter deux armoires pour le service Voirie;

Considérant qu'il y a lieu de se référer à l'adhésion établie entre notre Administration Communale et le Service Public de Wallonie pour le mobilier de bureau;

Considérant que le montant du marché de fournitures s'élève à 900 euros

Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 104/74198.2015, projet 2015-0022 du budget extraordinaire et que les voies et moyens sont assurés par emprunt part communale.

Par ces motifs,

Le Conseil communal **DECIDE** à l'unanimité :

Article 1 :

D'acheter deux armoires pour le service Voirie;

Article 2 :

De se référer à l'adhésion établie entre notre Administration Communale et le Service Public de Wallonie pour le mobilier de bureau;

Article 3:

D'inscrire la dépense relative à ce marché de fournitures estimée à 900 euros Tvac à l'article 104/74198.2015, projet 2015-0022 du budget extraordinaire et qui serait financé par emprunt part communale.

4. **Règlement redevance pour inflexion dans les trottoirs - avis officiel DF**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30 et L1122-31;

Considérant que les demandes d'abaissement de bordure par la population sont de plus en plus nombreuses et que l'exécution de ce travail par le service des travaux occasionne un coût important pour la Commune;

Considérant que les derniers abaissements de bordure ont été réalisés par une société privée vu le manque d'effectif du service travaux;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une redevance pour l'abaissement de bordure par les services communaux (article de recette 040/36208);

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes

et redevances communales;
Vu la situation financière de la Commune;
Considérant que l'abaissement de bordure pour une entrée de garage (+/- 9 m²) s'élève en fournitures à environ 350 EUR TVAC (main d'oeuvre non incluse);
Considérant que l'abaissement de bordure pour une entrée de garage par le privé s'élève à environ 1.600,00 EUR TVAC;
Revu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2015 où uniquement l'avis officieux de la directrice financière fut demandé le 10 décembre 2014 et non l'avis officiel;
Considérant la demande d'avis formulée officiellement à la directrice financière le 18 février 2015;
Considérant l'avis de la directrice financière remis le 23 février 2015 ci-joint;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'établir pour les exercices 2015 à 2020, une redevance communale pour l'abaissement de bordures exécutés par la Commune pour le compte de tiers;

Article 2 : - La redevance est fixée comme suit : 300,00 EUR par abaissement de bordure limitant un trottoir de 9m² avec un supplément de 30,00 EUR TVAC par m² supplémentaire;

- Au 1er janvier de chaque année, à partir du 1er janvier 2016, les tarifs sont automatiquement revus sur base des fluctuations de l'indice des prix à la consommation suivant la formule suivante :

$$\text{nouveau tarif} = \frac{\text{ancien tarif} \times \text{nouvel indice}}{\text{indice de base}}$$

- L'indice de base est l'indice applicable au mois de décembre 2014 et le nouvel indice est l'indice applicable au cours du mois précédent la révision du tarif.

Article 3 :

La redevance communale est due par toute personne demanderesse qui sollicite l'exécution des travaux précités.

La redevance est payable anticipativement à la réalisation des travaux par versement sur le compte bancaire de l'administration communale dans un délai de 15 jours à dater de la réception de la facture.

Article 4 : La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour même de sa publication;

5. **PCS: rapport financier 2014- Approbation**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 08 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu l'Arrêté ministériel du 15 mai 2014 octroyant une subvention de 79.680,53 € à notre administration pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2014;

Considérant qu'une commission d'accompagnement associant divers partenaires sociaux encadre le plan de cohésion sociale ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre au conseil le rapport financier relatif aux dépenses effectuées 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014

Le Conseil communal DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le rapport financier du plan de cohésion sociale relatif aux dépenses effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Article 2

De transmettre la présente délibération au Ministère de la Région Wallonne pour liquidation du solde de la subvention octroyée à notre Administration.

6. **CCCA: Candidature supplémentaire**

Vu le CDLD;

Vu la circulaire du Gouvernement wallon du 2 OCTOBRE 2012 relative au fonctionnement des Conseils consultatifs communaux des aînés

Considérant la volonté du Collège communal, notamment au travers du PCS, toute une série d'activités à destination des seniors;

Considérant que le collège communal a reçu et a accepté la candidature de Monsieur LAURENT Christian. 36, rue de Crespin 7350 HENSIES pour siéger en tant que membre au sein de ce dit Conseil consultatif communal des aînés.

Pour ces motifs,

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité:

article 1 : d'accepter la candidature de Monsieur LAURENT Christian.

7. **CPAS - Commission Locale pour l'Energie : rapport d'activité 2014**

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu les décrets du 19/12/2002 relatif à l'organisation des marchés régionaux du gaz et du 12/04/2001 relatif à l'organisation des marchés régionaux de l'électricité ;

Considérant que la Commission locale pour l'énergie doit adresser avant le 31 mars de chaque année un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée ainsi que la suite qui a été réservée ;

Considérant le rapport pour l'année 2014 établi par la Commission locale pour l'énergie à destination du Conseil communal ;

Considérant que ce rapport du CAS ne nuit pas aux intérêts communaux et en particulier aux intérêts financiers de la commune ;

Attendu du que cette décision est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'accuser réception du rapport 2014 de la Commission locale pour l'énergie et d'en prendre connaissance;

Article 3 : de transmettre copie de la présente délibération au Conseil de l'action sociale de Hensies sous forme d'accusé de réception.

8. **Centre sportif communal asbl : comptes annuels 2014**

Considérant le CDLD et en particulier l' art. L1234-4;

Considérant l'envoi par l'asbl Centre sportif communal le 12 mars 2015 des comptes annuelles 2014 de l'asbl;

Considérant que l'asbl souhaite permette au Conseil communal d'exercer son contrôle sur les comptes annuels 2014 de l'asbl Centre sportif communal qui reçoit un subside communal contribuant à son bon fonctionnement;

Pour ces motifs,

Le Conseil communal PREND Connaissance des comptes annuels 2014 de l'asbl Centre sportif communal.

9. **Information : Approbation du subside pour le projet de crèche à Hensies**

Considérant le Plan cigogne III, lequel a pour objectif la création de 14.849 places tous milieux d'accueil confondus d'ici 2022;

Considérant que la programmation de ce subventionnement s'articule autour de 3 volets (volet 1 : 1937 places subventionnables avec une période d'ouverture des places avant le 31/01/2014 // volet 2 : 5200 places subventionnables avec une période d'ouverture des places entre le 01/01/2015 et le 31/12/2018 // volet 3 : 5200 places subventionnables avec une période d'ouverture des places entre le 01/01/2019 et le 31/12/2022);

Considérant que l'administration communale a pour projet l'implantation d'une crèche dans son entité; Considérant que l'administration a introduit un projet pour une crèche de 36 places située à la rue Elie Bélenger;

Considérant le courrier annexé reçu de l'ONE(numéro 1530390124073) nous précisant les propositions formulées au comité subrégional quant à la recevabilité et la date d'opérationnalité du projet (4e trimestre 2017);

Considérant qu'il y ait mentionné que le comité subrégional sera informé du fait que la commune renonce d'office à ce projet en deçà d'un minimum de 24 places;

Considérant que notre dossier a été déclaré recevable;

Considérant le courrier réceptionné du Ministère de l'agriculture, de la nature, de la ruralité, du tourisme et des infrastructures sportives(numéro 1530391270694) daté du 26/02/2015, lequel nous précise que le gouvernement wallon a validé l'octroi d'une subvention d'un montant de 1.063.400 euros pour l'aménagement d'une infrastructure d'accueil de 36 places.

Par ces motifs,

Le Conseil communal prend acte du courrier émanant du Ministère de l'agriculture, de la nature, de la

ruralité, du tourisme et des infrastructures sportives(numéro 1530391270694) daté du 26/02/2015, lequel nous précise que le gouvernement wallon a validé l'octroi d'une subvention d'un montant de 1.063.400 euros pour l'aménagement d'une infrastructure d'accueil de 36 places.

SÉANCE A HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21h15 .

Le Secrétaire,

Le Président,
